

# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2020-2176 du 18/09/2020

**Objet : Avenant n°1 au marché n°20 00 006 - Achat de prestations pour le conseil et stratégie de communication, conception, création, vidéo/audio et exécution de prestations de communication Print et web**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-07-15\_1868 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et au Bureau ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la nécessité d'ajouter une prestation supplémentaire au bordereau de prix unitaires afin de faire face à la situation sanitaire liée au Covid19.

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer l'avenant n°1 au marché n°20 00 006 - Achat de prestations pour le conseil et stratégie de communication, conception, création, vidéo/audio et exécution de prestations de communication Print et web, conclu avec la société PELLICAM, sise 115 avenue Raspail 94250 Gentilly.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine ;

À Orly, le 18/09/2020

Le Président,



Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture  
 094-200058014-20200929-  
 D2020\_2176-AR  
 Date de réception préfecture :